



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240115-2023_12_PM-AR



DECISION DU MAIRE

2024_12_PM

OBJET : *Renouvellement de contrat de maintenance du logiciel « Pve – Web de l'ANTAI »*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;
Vu le contrat de maintenance n°20240984 présenté par la société LOGITUD solutions,

Considérant la nécessité de renouveler la maintenance du logiciel « PV-Electronique » de la police municipale par la société LOGITUD solutions ;

Considérant la nécessité de maintenir le logiciel de la police municipale à jour et garantir son utilisation dans des conditions optimales ;

DECIDE,

Article 1 : De renouveler le contrat de maintenance du logiciel de la police municipale « Procès-Verbal électronique ».

Article 2 : D'attribuer le contrat de maintenance à la société LOGITUD solutions, représentée par Monsieur Benoît ROTHE, Président Directeur Général, dont le siège social est basé au 53 rue Victor Schoelcher 68200 à Mulhouse.

Article 3 : Le présent contrat de maintenance est conclu pour une durée d'1 an à compter du 01 janvier 2024, avec une reconduction tacite pour une période d'un an deux fois maximum.

Article 4 : De dire que la dépense en résultant s'établit à un montant de 117,23 € HT soit 140,67€ TTC et sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 011.

Article 5 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 15 janvier 2024.

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

